



Règlement de l'atelier maçonnerie

En plus du respect du règlement général des ateliers, veuillez respecter les mesures suivantes :

■ Equipement de protection individuelle :

- La salopette, bien ajustée, un ensemble pantalon et veste assorti, le pantalon et tee-shirt ou blouson polaire bleu avec le logo de l'école est la tenue réglementaire.
- Le port de bottines de sécurité est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire dans les cas suivants :
 - Travaux extérieurs.
 - Travaux avec échafaudage.

■ Obligations diverses :

- Etre en possession d'un crayon et d'un double mètre.
- Les GSM sont coupés.
- Les lecteurs MP3 et autres baladeurs sont interdits et ne peuvent être visibles.
- Les scies circulaires, disqueuses, foreuses, marteaux pique et autres machines sans :
 - l'autorisation du professeur
 - les protections prévues
 - les équipements de protections individuelles requis
 - avoir reçu les consignes de manipulation et de sécurité.
- Ne pas stationner devant les compteurs électriques ainsi que les chaudières (cave)
- Lors de travaux extérieurs, les déplacements s'effectuent en marchant calmement et en groupe.
- Les cours de pratiques professionnelles commencent à 8h20, tout retard devra être justifié à l'éducateur avant de rentrer en classe ; il en va de même pour les retards aux inter-cours.
- Vous devez veiller à garder le chantier propre, à bannir toutes planches avec clous saillants, à procéder au nettoyage des outils et à leur rangement.
- Employer toujours les protections, gardes-corps et panneaux de signalisation adéquats.
- Signaler à votre professeur toutes situations dangereuses ou potentiellement dangereuses.

HORAIRE DES COURS : 8h20-10h00 10h15-11h55 12h45-14h25 14h35-16h15

Le : . / . / . .

Signature de l'élève

Signature des parents